

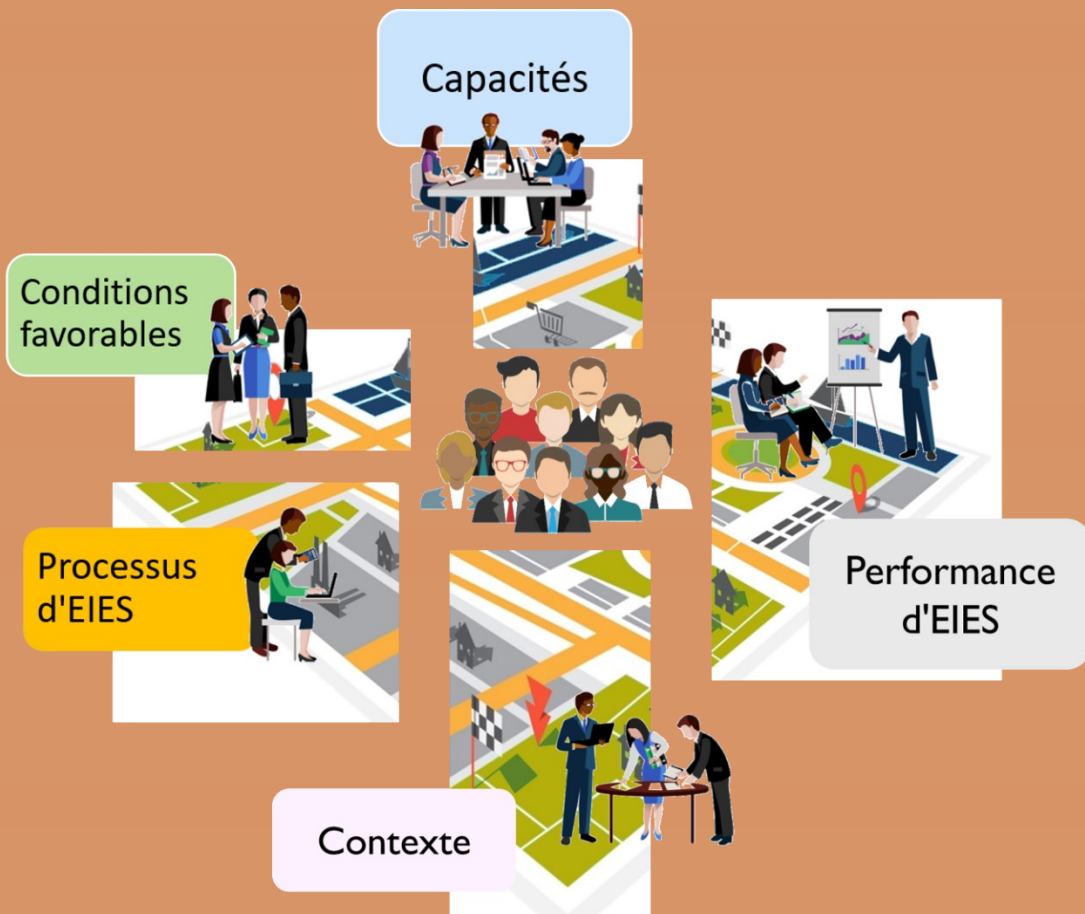


Commission néerlandaise pour  
25<sup>ans</sup> l'évaluation environnementale

## ESY – MAP

Cartographie du système d'évaluation environnementale et sociale d'un pays

### Guide Analyse Détaillée



SECTION I – PROCESSUS D'EIES				
Question nr		Calcul du score	Score max.	Score
<b>Tri-préliminaire – exigences</b>				
1.1	Le tri-préliminaire est-il une obligation juridique ? Si oui, passer à la question suivante, sinon <b>passer à dans la pratique</b>	Oui = 40 Non = 1	40	
1.2	Quelle est la qualité de l'étape de tri-préliminaire, en termes d'exigences ? Considérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sait-on exactement qui est responsable de quoi ?</li> <li>○ Un document de départ (ou équivalent) avec suffisamment d'informations pour permettre le tri-préliminaire est-il nécessaire ?</li> <li>○ Existe-t-il des critères pour la décision de tri-préliminaire : liste d'activités, seuils de sélection, etc. ?</li> <li>○ Les critères sont-ils suffisants pour une prise décision claire et cohérente sur le tri-préliminaire ?</li> <li>○ Les critères sont-ils appropriés pour permettre de différencier les risques environnementaux et sociaux ? (p.ex. identifier les risques élevés)</li> <li>○ Existe-t-il une disposition spécifique concernant la scission d'un projet en plusieurs projets pour éviter l'EIES (tactique du salami) comme p.ex. :  <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Séparation des différentes phases d'un projet ;</li> <li>§ Découplage d'activités liées ;</li> <li>§ Multiples petits projets.</li> </ul> </li> <li>○ Est-il obligatoire de consulter d'autres organismes gouvernementaux pour le tri-préliminaire (comme l'inspection environnementale, l'agence de la santé, etc.) ? NB : La participation des parties prenantes est reprise en détail plus loin.</li> <li>○ La décision finale de tri-préliminaire doit-elle être justifiée ? Être rendue publique ? Être publiée ?</li> </ul>		60	
	<b>Total</b>		100	
<b>Tri-préliminaire – dans la pratique</b>				
1.3	% de projets réalisés qui n'avaient pas été correctement sélectionnés, p.ex. qui auraient dû être soumis à une EIES mais ne l'ont pas été ; ou ont fait l'objet d'une EIES alors que ce n'était pas nécessaire.	0-20 = 50 20-40 = 40 40-60 = 30 60-80 = 20 Plus de 80 = 10	50	
1.4	% de décisions de sélection pour lesquelles d'autres agences gouvernementales ont été consultées sur la sélection.	0-20 = 10 20-40 = 20 40-60 = 30 60-80 = 40 Plus de 80 = 50	50	
	<b>Total</b>		100	
<b>Démarrage de l'EIES – exigences</b>				
2.1	Y a-t-il un démarrage précis de la procédure d'EIES sous forme d'une annonce publique (NB : ce peut être la publication de la décision de tri-préliminaire) ?	Oui = 100 Non = 1	100	
	<b>Total</b>		100	
<b>Démarrage de l'EIES – dans la pratique</b>				
2.2	% de cas où le démarrage de l'EIES a été porté à la connaissance du public	0-20 = 20 20-40 = 40 40-60 = 60 60-80 = 80 Plus de 80 = 100	100	
	<b>Total</b>		100	
<b>Cadrage – exigences</b>				
3.1	Le cadrage (ou étape équivalente) est-il une étape officielle de la procédure d'EIES ? (O/N) Si oui, passer à la question suivante, <b>sinon passer à dans la pratique</b>	Oui = 40 Non = 1	40	
3.2	Quelle est la qualité de l'étape de cadrage en ce qui concerne les exigences ? <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sait-on exactement qui est responsable de quoi ?</li> <li>○ Y a-t-il dans la réglementation des instructions expliquant comment entreprendre le cadrage (p.ex. les méthodes, comme des listes de contrôle) ?</li> <li>○ Les exigences du cadrage comprennent-elles la consultation d'autres agences gouvernementales ? (comme l'inspection environnementale, l'agence pour la santé, etc.) (NB : la participation des parties prenantes est abordée ailleurs).</li> </ul>		60	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le cadrage inclut-il un résultat de cadrage distinct et vérifiable ? Comme un document de cadrage ou des TdR ?</li> <li>○ Un contrôle de qualité est-il requis pour ce résultat ? Comment ?</li> <li>○ La conclusion du cadrage (p.ex. des TdR approuvés) doit-elle être justifiée ? Être rendue publique ? Être publiée ?</li> </ul>			
	<b>Total</b>		<b>100</b>	
<b>Cadrage – dans la pratique</b>				
3.3	% de toutes les EIES qui ont fait l'objet d'un cadrage	0-20 = 5 20-40 = 10 40-60 = 15 60-80 = 20 Plus de 80 = 25	25	
3.4	% de toutes les EIES qui incluent la consultation d'agences gouvernementales dans le cadrage	0-20 = 5 20-40 = 10 40-60 = 15 60-80 = 20 Plus de 80 = 25	25	
3.5	% de toutes les EIES dont les conclusions du cadrage ont été publiées	0-20 = 5 20-40 = 10 40-60 = 15 60-80 = 20 Plus de 80 = 25	25	
3.6	% des EIES qui ont été bien cadrées (et ont conduit à une identification précoce des problèmes principaux, des alternatives et des parties prenantes) ?	0-20 = 5 20-40 = 10 40-60 = 15 60-80 = 20 Plus de 80 = 25	25	
	<b>Total</b>		<b>100</b>	
<b>Évaluation des impacts (y compris les alternatives) – exigences</b>				
4.1	La législation définit-elle clairement les <u>principes</u> pour une bonne pratique de l'évaluation d'impacts, p.ex. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La hiérarchie des mesures d'atténuation ? p.ex. 1) Anticiper &amp; éviter, 2) Réduire &amp; minimaliser, 3) Contre-balancer et compenser</li> <li>○ L'évaluation sera proportionnée aux risques et aux impacts potentiels du projet</li> <li>○ Y compris toute autre facilité associée, d'investissements hors site nécessaires, de prestataires de service ? (Ou seulement l'activité du projet)</li> <li>○ Y compris une évaluation intégrée de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux, directs, indirects et cumulatifs, pertinents tout au long du cycle de vie du projet.</li> <li>○ Y compris les contextes &amp; impacts biophysiques et sociaux du projet ? (NB : cela dépend souvent de la définition de l'environnement)</li> <li>○ Y compris la propriété foncière, l'utilisation des terres et la réinstallation ?</li> <li>○ Y compris les conditions de travail (travail des enfants, droit d'adhérer à un syndicat, salaire décent, etc. – mais pas l'hygiène ni la sécurité au travail) ?</li> <li>○ Y compris le savoir indigène/traditionnel.</li> <li>○ Y compris les impacts affectent-ils de façon disproportionnée les groupes vulnérables ou désavantagés ?</li> </ul>		50	
4.2	La législation expose-t-elle clairement une liste globale des exigences concernant le <u>contenu</u> du rapport d'EIES, en adoptant les bonnes pratiques ? P.ex. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Résumé</li> <li>○ Cadre juridique &amp; institutionnel (exigences environnementales et sociales, adéquation du projet avec le cadre de planification)</li> <li>○ Description du projet                             <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Justification du projet/analyse du problème</li> <li>§ Description du projet &amp; contexte</li> <li>§ Carte précise montrant l'emplacement et la zone affectée</li> </ul> </li> <li>○ Niveau de référence                             <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Y compris 'maintien du statu quo' ou scénario de référence ?</li> </ul> </li> <li>○ Impacts (identification &amp; évaluation, les opportunités négatives ainsi que positives), y compris :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Populations et communautés, leur santé, sécurité et sûreté</li> <li>§ Populations indigènes</li> <li>§ Accidents et catastrophes</li> <li>§ Santé et sécurité au travail</li> </ul> </li> </ul>		50	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>§ Genre</li> <li>§ Héritage culturel (y compris les changements tangibles et intangibles, l'environnement bâti et le paysage)</li> <li>§ Utilisation efficace des ressources</li> <li>§ Changement climatique (adaptation &amp; atténuation)</li> <li>§ Pollution</li> <li>§ Biodiversité/services écosystémiques</li> <li>§ Impacts transfrontaliers</li> <li>○ Alternatives (conception, technologie, emplacement et exploitation)</li> <li>○ Mesures d'atténuation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Effets résiduels après atténuation</li> <li>§ Faisabilité, coût, capacité</li> </ul> </li> <li>○ Lacunes dans les connaissances et implications de ces lacunes</li> <li>○ Annexes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Qui a contribué à l'EIES</li> <li>§ Références utilisées, y compris les TdR pour l'EIES</li> <li>§ Rapports associés</li> </ul> </li> <li>○ Description de la participation des parties prenantes (comme comptes-rendus de réunions, etc.). (NB : La participation des parties prenantes est abordée plus en détail plus loin).</li> </ul>			
<b>Total</b>			100	
<b>Évaluation des impacts (y compris les alternatives) – dans la pratique</b>				
4.3	% d'EIES qui ont respecté les exigences du pays	0-20 = 6 20-40 = 12 40-60 = 18 60-80 = 24 Plus de 80 = 30	30	
4.4	% des EIES qui ont respecté les bonnes pratiques	0-20 = 8 20-40 = 16 40-60 = 24 60-80 = 32 Plus de 80 = 40	40	
4.5	% d'EIES ayant un bon équilibre entre l'évaluation sociale et biophysique	0-20 = 4 20-40 = 8 40-60 = 12 60-80 = 16 Plus de 80 = 20	20	
4.6	% d'EIES ayant un lien manifeste entre l'évaluation et l'activité proposée (l'EIES est rendue spécifique pour le projet)	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	
<b>Total</b>			100	
<b>PGES – exigences</b>				
5.1	○ La législation exige-t-elle un PGES ?		25	
5.2	○ Le PGES fait-il partie de l'EIES, en ce sens qu'il a été soumis avec l'EIES (ou comme partie de l'EIES), mis à disposition en même temps pour la consultation, etc. ?		25	
5.3	La législation prévoit-elle une liste globale des exigences de <u>contenu</u> pour le PGES, conforme aux bonnes pratiques ? Cela pourrait comporter par exemple: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Atténuation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Description claire et détaillée des mesures (précisant impacts, mesures d'atténuation, indicateurs, personnes responsables, échéancier et budget)</li> <li>§ Conformité avec les autres plans d'atténuation, y compris le PAR (Plan d'Action de Réinstallation)</li> </ul> </li> <li>○ Suivi                             <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Description claire et détaillée du suivi, y compris la justification, les seuils d'action, qui effectuera le suivi, la fréquence, l'emplacement et la méthodologie</li> <li>§ Procédures de présentation des rapports</li> </ul> </li> <li>○ Mesures institutionnelles et de capacité                             <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Dispositions institutionnelles et de capacité nécessaires</li> <li>§ Actions nécessaires pour assurer la capacité requise</li> </ul> </li> </ul>		50	
<b>Total</b>			100	

PGES – dans la pratique				
5.4	% des PGES qui font un appel sur les observations clés de l'EIES	0-20 = 10 20-40 = 20 40-60 = 30 60-80 = 40 Plus de 80 = 50	50	
5.5	% de PGES qui sont réalisables et vérifiables (SMART)	0-20 = 10 20-40 = 20 40-60 = 30 60-80 = 40 Plus de 80 = 50	50	
<b>Total</b>			100	

Examen – exigences				
6.1	La législation fixe-t-elle les <b>exigences</b> pour l'examen par le gouvernement p.ex. : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sait-on exactement qui est responsable de quoi ? p.ex. agence environnementale, agence sectorielle, groupe intergouvernemental ou organisme indépendant.</li> <li>○ Y a-t-il dans la réglementation des instructions expliquant comment effectuer l'examen (méthodes, critères ou liste de contrôle) ?</li> <li>○ Le processus d'examen comprend-il une visite du site ?</li> <li>○ Les exigences de l'examen comprennent-elles la consultation d'autres agences gouvernementales (inspection environnementale, agence pour la santé, ministères concernés, etc.) ?</li> <li>○ La législation requiert-elle un examen du processus ou de la procédure d'EE et de son contenu ?</li> <li>○ L'examen doit-il aborder la pertinence et la faisabilité du PGES ?</li> <li>○ L'EIES peut-elle être rejetée si elle est jugée inadéquate ?</li> <li>○ Des évaluations supplémentaires peuvent-elles être exigées si l'EIES est estimée insuffisante ?</li> <li>○ Ces exigences incluent-elles des résultats d'examen distincts et vérifiables ? Comme un rapport d'examen ?</li> <li>○ Les conclusions de l'examen doivent-elles être justifiées ? Être rendues publiques ? Être publiées ?</li> </ul>		100	
<b>Total</b>			100	

Examen – dans la pratique				
6.2	% d'EIES qui ont été examinées conformément aux exigences du pays	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	
6.3	% d'EIES pour lesquelles une visite du site a eu lieu pendant l'examen	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	
6.4	% d'EIES pour lesquelles les organismes gouvernementaux ont été consultés pendant l'examen	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	
6.5	% d'EIES pour lesquelles à la fois le processus et le contenu ont été examinés	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	
6.6	% d'EIES pour lesquelles le PGES a été examiné	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	
6.7	% d'EIES pour lesquelles les examinateurs ont formulé des conditions supplémentaires	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	

6.8	% d'EIES pour lesquelles les conclusions de l'examen ont été officiellement justifiées et publiées	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	
6.9	% d'EIES pour lesquelles l'examen a contribué à une meilleure EIES	0-20 = 4 20-40 = 8 40-60 = 12 60-80 = 16 Plus de 80 = 20	20	
6.10	% d'EIES considérées de qualité suffisante	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	
<b>Total</b>			100	

<b>Examen par des tiers – exigences</b>				
7.1	La législation comporte-t-elle des dispositions pour que l'agence environnementale puisse faire examiner les rapports d'EIES et de PGE par des tiers ? <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Obligation de mobiliser des experts pour cet examen par des tiers (p.ex. des consultants, ou une équipe d'experts réunie dans ce but par l'agence).</li> <li>○ Garanties qu'il n'y a pas de relation financière ou hiérarchique qui pourrait influencer les résultats de l'examen. (Même si les tiers sont aux frais du gouvernement ou aux frais de l'initiateur ?)</li> <li>○ Les conclusions de l'examen par les tiers doivent-elles être documentées, rendues publiques, publiées ?</li> </ul>		100	
<b>Total</b>			100	

<b>Examen par des tiers – dans la pratique</b>				
7.2	% d'EIES qui sont soumises à un examen par des tiers	0-20 = 10 20-40 = 20 40-60 = 30 60-80 = 40 Plus de 80 = 50	50	
7.3	Les rapports d'examen indépendants ont-ils été rendus publics ?	Oui = 50 Non = 0	50	
<b>Total</b>			100	

<b>Prise de décision &amp; reddition de comptes (imputabilité) – exigences</b>				
8.1	Quelle est la qualité des exigences pour la décision officielle sur le projet ? Par rapport à décider sur la qualité considérez : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sait-on exactement qui est chargé de prendre cette décision (=approbation de projet) ?</li> <li>○ Y a-t-il des critères pour cette décision ? (p.ex. respect des normes environnementales et sociales)</li> <li>○ Ces critères sont-ils suffisants pour une prise de décision claire et cohérente ?</li> <li>○ Les exigences comprennent-elles la consultation d'autres organismes gouvernementaux sur la décision officielle ?</li> <li>○ La décision doit-elle être justifiée (par écrit) par référence à l'EIES dans la prise de décision ?</li> <li>○ La législation indique-t-elle une limite de temps pour la durée de validité de la décision ? p.ex. le projet doit-il commencer dans un certain délai après la prise de décision, faute de quoi le permis ou la licence expirera ?</li> <li>○ La décision doit-elle être rendue publique/publiée ?</li> </ul>		100	
<b>Total</b>			100	

<b>Prise de décision &amp; reddition de comptes (imputabilité) – dans la pratique</b>				
8.2	% d'autorisations de projets pour lesquels la décision officielle sur le projet a été prise conformément à la réglementation	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	
8.3	% d'EIES pour lesquels d'autres agences gouvernementales ont été consultées pour la prise de décision	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	

8.4	% d'autorisations de projets pour lesquels des conditions spécifiques pour la réalisation du projet ont été spécifiées dans la décision	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	
8.5	% d'autorisations de projets pour lesquels la décision officielle a été justifiée (avec référence à l'EIES)	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	
8.6	% d'autorisations de projets pour lesquels la décision officielle a été publiée	0-20 = 2 20-40 = 4 40-60 = 6 60-80 = 8 Plus de 80 = 10	10	
8.7	% d'autorisations de projets pour lesquels les conclusions et recommandations de l'EIES ont été prises en considération dans la délivrance du permis ou de la licence par d'autres organismes gouvernementaux (ministères, services, agences)	0-20 = 10 20-40 = 20 40-60 = 30 60-80 = 40 Plus de 80 = 50	50	
<b>Total</b>			100	

Suivi – exigences				
9.1	Quelle est la qualité des exigences envers <u>les promoteurs</u> (acteurs privés ou gouvernementales) pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>o surveiller les impacts (identifiés dans l'EIES/PGES) ?</li> <li>o intervenir si les impacts diffèrent de ceux qui étaient prévus (si les mesures n'ont pas l'effet escompté ou sont insuffisantes, ou si des impacts inattendus surviennent) ?</li> <li>o rendre compte de ce suivi et de la gestion ?</li> <li>o publier ce rapport ?</li> <li>o adapter le PGES régulièrement lorsque les conditions ou les changements de projet l'exigent ?</li> </ul>		25	
9.2	Quelle est la qualité des exigences envers l'autorité compétente pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>o vérifier que le projet est réalisé comme convenu (y compris la réalisation de toute mesure du PGES et/ou des conditions d'approbation) ?</li> <li>o faire le point sur le suivi permanent, la gestion et la communication ?</li> <li>o effectuer des visites d'inspection sur le site ?</li> <li>o intervenir si les impacts diffèrent de ceux qui étaient prévus ou approuvés (non-conformité) ?</li> <li>o rendre compte du suivi et de la gestion ?</li> <li>o rendre public ou publier ce rapport ?</li> </ul>		25	
9.3	Existe-t-il des exigences pour l'implication de tiers ? <ul style="list-style-type: none"> <li>o suivi par la communauté, ou</li> <li>o vérification par un expert indépendant (y compris des systèmes de certification) ?</li> </ul>		25	
9.4	Y a-t-il des dispositions pour imposer une garantie financière pour l'implémentation des mesures ?		25	
<b>Total</b>			100	

Suivi – dans la pratique				
9.5	% des EIES pour lesquelles les <u>promoteurs</u> ont entrepris au moins 3 des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o surveiller les impacts (tels qu'identifiés dans l'EIES/PGES)</li> <li>o intervenir si les impacts diffèrent de ceux qui étaient prévus (si les mesures n'ont pas l'effet escompté ou sont insuffisantes, ou si des impacts inattendus surviennent)</li> <li>o rendre compte du suivi et de la gestion</li> <li>o publier ce rapport</li> </ul>	0-20 = 3 20-40 = 6 40-60 = 9 60-80 = 12 Plus de 80 = 16	16	
9.6	% d'EIES pour lesquelles le <u>gouvernement</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o vérifie si le projet est réalisé de la façon approuvée (y compris la réalisation de toute mesure du PGES et/ou des conditions d'approbation)</li> <li>o fait le point sur le suivi permanent, la gestion et la communication</li> <li>o effectue des visites d'inspection sur le site</li> <li>o intervient si les impacts diffèrent de ceux qui étaient prévus ou bien des impacts pas approuvés (non-conformité)</li> <li>o rend compte du suivi et de la gestion</li> <li>o publie ce rapport</li> </ul>	0-20 = 4 20-40 = 8 40-60 = 12 60-80 = 16 Plus de 80 = 20	20	

9.7	% de projets pour lesquels l'EIES/PGES est incorporé aux TdR du contractant, aux appels d'offre et contrats	0-20 = 3 20-40 = 6 40-60 = 9 60-80 = 12 Plus de 80 = 16	16	
9.8	% d'EIES pour lesquelles des tierces parties ont été impliquées dans le suivi	0-20 = 3 20-40 = 6 40-60 = 9 60-80 = 12 Plus de 80 = 16	16	
9.9	% d'EIES pour lesquelles des engagements financiers pour le suivi ont été mis en place	0-20 = 3 20-40 = 6 40-60 = 9 60-80 = 12 Plus de 80 = 16	16	
9.10	% d'EIES pour lesquelles on a remédié à la non-conformité pendant le suivi	0-20 = 3 20-40 = 6 40-60 = 9 60-80 = 12 Plus de 80 = 16	16	
<b>Total</b>			100	

<b>Participation des parties prenantes &amp; accès à l'information – exigences</b>				
10.1	Un plan de participation des parties prenantes doit-il faire partie du processus d'EIES ?		12	
10.2	Y a-t-il des exigences particulières pour les besoins des groupes spécifiques, qui peut inclure des populations autochtones, des personnes défavorisées et vulnérables ?		24	
10.3	Doit-on faire appel à l'aide de spécialistes pour la participation des parties prenantes ?		12	
10.4	Un mécanisme de réclamation spécifique au projet est-il nécessaire ?		12	
10.5	Y a-t-il des dispositions spécifiques pour assurer une facilité d'accès aux documents d'EIES utiles ? (Tout le monde a le droit de consulter l'EIES ; rapports (préliminaires) d'EIES facilement accessibles par (e)-mail ou internet ; le coût n'empêchant pas d'y accéder, l'information est compréhensible)		12	
10.6	Y a-t-il des dispositions spécifiques sur les conditions à prévoir afin de permettre la participation ? (adapté à la culture, exempt de toute manipulation, interférence, contrainte, discrimination et intimidation)		12	
10.7	Comment jugez-vous la qualité des exigences pour la participation des parties prenantes dans le processus d'EIES ? Considérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Choix des étapes dans lesquelles la participation des parties prenantes est nécessaire : Démarrage/sélection, Cadrage, Évaluation, Examen, Prise de décision, Suivi (p.ex. durant l'implémentation de projet)</li> <li>o Y a-t-il dans le règlement des instructions sur les méthodes pour la participation des parties prenantes (p.ex. consultations publiques, etc.) ?</li> <li>o Existe-t-il une définition, ou y a-t-il des critères d'identification des parties prenantes, qui assurent une participation de toutes les parties prenantes ?</li> <li>o Exigences spécifiques sur l'accès à l'information.</li> <li>o Les apports des parties prenantes doivent-ils être enregistrés (non censurés) et doivent-ils être répondus ?</li> <li>o Le résultat/la décision dans le processus d'EIES, et sur l'approbation du projet doit-il être justifié au regard de l'apport des parties prenantes ?</li> <li>o Pour quelles décisions officielles le public peut-il faire usage de son droit de faire appel par un recours administratif ?</li> </ul>		16	
<b>Total</b>			100	

<b>Participation des parties prenantes &amp; accès à l'information – dans la pratique</b>				
10.8	La participation des parties prenantes a-t-elle lieu suffisamment tôt pour influencer l'évaluation et la conception du projet ?		15	
10.9	% d'EIES pour lesquelles le projet et les possibilités de participation des parties prenantes ont été annoncés en temps voulu	0-20 = 3 20-40 = 6 40-60 = 9 60-80 = 12 80+ = 15	15	
10.10	% d'EIES qui ont respecté les exigences du pays sur la participation des parties prenantes	0-20 = 3 20-40 = 6 40-60 = 9 60-80 = 12 80+ = 15	15	



10.11	% des EIES qui peuvent être considérées comme une bonne pratique ; à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La participation des parties prenantes a eu lieu aux étapes adéquates tout au long du processus, et...</li> <li>o ... a eu lieu à chacune de ces étapes dans des conditions adéquates pour ce qui est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o être ouverte à toutes les parties prenantes ou restreinte à des parties prenantes spécifiques</li> <li>o être consignée</li> <li>o justifier les résultats en fonction des apports des parties prenantes</li> </ul> </li> </ul>	0-20 = 3 20-40 = 6 40-60 = 9 60-80 = 12 80+ = 15	15	
10.12	% des EIES qui ont atteint les objectifs de bonne pratique de participation des parties prenantes. Ce qui signifie que toutes les parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o qui voulaient participer ont pu participer, et ...</li> <li>o ... ont pu soulever les questions &amp; les réclamations qu'elles trouvaient importantes, et ...</li> <li>o ... y ont reçu une réponse appropriée.</li> </ul>	0-20 = 3 20-40 = 6 40-60 = 9 60-80 = 12 80+ = 15	15	
10.13	% d'EIES pour lesquelles l'apport des parties prenantes a amélioré l'EIES et/ou le projet	0-20 = 5 20-40 = 10 40-60 = 15 60-80 = 20 Plus de 80 = 25	25	
<b>Total</b>			100	

Professionnels de l'évaluation environnementale et sociale – exigences				
11.1	Est-il obligatoire que l'EIES soit effectuée par des professionnels qualifiés ayant l'expérience nécessaire ?		25	
11.2	Y a-t-il une exigence qui mentionne que les EIES devraient être effectuées par des professionnels en évaluation environnementale et sociale (PEES) ?		25	
11.3	Y a-t-il un mécanisme qui permette de reconnaître officiellement les spécialistes en évaluation environnementale et sociale, p.ex. une certification ou une homologation ? (O/N) (Si non, veuillez dépasser question 11.4)		25	
11.4	Quelle est la qualité du système de certification ou d'homologation ? Considérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Critères précis pour les qualifications, l'expérience et la compétence ?</li> <li>o Exigence de perfectionnement professionnel ?</li> <li>o Doit-elle être renouvelée à intervalles réguliers ou est-elle délivrée à vie ?</li> <li>o Chaque professionnel homologué doit-il signer un Code de Conduite ?</li> <li>o Y a-t-il un mécanisme pour assurer que les performances médiocres soient pénalisées ? (p.ex. procédure d'examen des plaintes)</li> </ul>		25	
<b>Total</b>			100	

Professionnels de l'évaluation environnementale et sociale – dans la pratique				
11.5	% de tous les Professionnels en Évaluation Environnementale et Sociale qui sont enregistrés et certifiés	0-20 = 6 20-40 = 12 40-60 = 18 60-80 = 24 Plus de 80 = 30	30	
11.6	% des EIES effectuées par des professionnels dûment qualifiés ?	0-20 = 14 20-40 = 28 40-60 = 42 60-80 = 56 Plus de 80 = 70	70	
<b>Total</b>			100	

Examineurs – exigences				
12.1	Est-il juridiquement obligatoire que l'EIES soit examinée par des professionnels qualifiés ayant l'expérience nécessaire ?		35	
12.2	Y a-t-il un mécanisme qui permette de reconnaître officiellement les examinateurs d'EIES, p.ex. une certification ou une homologation ? (O/N)		35	

12.3	Quelle est la qualité du système de certification ou d'homologation ? Considérations :		30	
	o Critères précis pour les qualifications, l'expérience et les compétences ?			
	o Doit-elle être renouvelée à intervalles réguliers ou est-elle délivrée à vie ?			
	o Chaque professionnel homologué doit-il signer un Code de Conduite ?			
	o Y a-t-il un mécanisme pour assurer que les performances médiocres soient pénalisées ? (p.ex. procédure d'examen des plaintes)			
<b>Total</b>			100	

<b>Examineurs – dans la pratique</b>				
12.4	% d'examineurs d'EIES enregistrés et certifiés	0-20 = 6 20-40 = 12 40-60 = 18 60-80 = 24 Plus de 80 = 30	30	
12.5	% des EIES examinées par des professionnels dûment qualifiés ?	0-20 = 14 20-40 = 28 40-60 = 42 60-80 = 56 Plus de 80 = 70	70	
<b>Total</b>			100	

<b>Délais: Exigences &amp; pratique</b>				
13.1	Pertinence des délais de la procédure du point de vue de l'administrateur		15	
13.2	Pertinence des délais de la procédure du point de vue de l'initiateur		15	
13.3	Pertinence des délais de la procédure du point de vue de la participation des parties prenantes		15	
13.4	Existe-t-il des dispositions pour des délais plus souples (extension possible des délais) ? (O/N)		15	
13.5	% d'EIES, dans lesquels les délais de procédure sont respectés	0-20 = 8 20-40 = 16 40-60 = 24 60-80 = 32 Plus de 80 = 40	40	
<b>Total</b>			100	

<b>Convivialité : Exigences &amp; pratique</b>				
14.1	La charge administrative de la procédure d'EIES est-elle raisonnable ? (nombre de formulaires, nombre de visite aux bureaux pendant la procédure, etc.)		40	
14.2	Convivialité de l'administration (fournit des mises à jour de l'avancement, donne des conseils supplémentaires sur les informations en ligne)		20	
14.3	Les gouvernements concernés mettent-ils de façon active les documents d'EIES (p.ex. cadrage et rapport d'EIES) à la disposition du public ?		40	
<b>Total</b>			100	

<b>EIES transfrontalières – exigences</b>				
15.1	Existe-t-il des obligations pour assurer que, dans le cas d'impacts transfrontaliers, un pays affecté soit mis au courant dès le début du processus d'EIES ?		25	
15.2	Est-il obligatoire d'inclure, le cas échéant, les impacts transfrontaliers dans l'EIES ou le PGES ?		25	
15.3	Est-il obligatoire d'impliquer les parties prenantes d'un pays affecté dans le processus d'EIES ?		25	
15.4	Existe-t-il une obligation d'informer les parties concernées d'un pays affecté sur les résultats du processus d'EIES (rapport d'EIES et décisions) ?		25	
<b>Total</b>			100	

<b>EIES transfrontalières – dans la pratique</b>				
15.5	% d'EIES (pouvant avoir des impacts transfrontaliers) où le pays affecté a été informé au début du processus d'EIES ?	0-20 = 5 20-40 = 10 40-60 = 15 60-80 = 20 Plus de 80 = 25	25	
15.6	% d'EIES (pouvant avoir des impacts transfrontaliers) où les impacts transfrontaliers ont été inclus dans l'EIES ou le PGES ?	0-20 = 5 20-40 = 10 40-60 = 15 60-80 = 20 Plus de 80 = 25	25	

15.7	% d'EIES (pouvant avoir des impacts transfrontaliers) où les parties prenantes d'un pays affecté ont été impliquées dans le processus d'EIES ?	0-20 = 5 20-40 = 10	25	
------	--	------------------------	----	--

		40-60 = 15 60-80 = 20 Plus de 80 = 25		
15.8	% d'EIES (pouvant avoir des impacts transfrontaliers) pour lesquelles les parties concernées ont été informées des résultats du processus d'EIES (rapport d'EIES et décision).	0-20 = 5 20-40 = 10 40-60 = 15 60-80 = 20 Plus de 80 = 25	25	
	<b>Total</b>		100	

## NOTES

---

SECTION II – CONDITIONS FAVORABLES				
Question nr		Calcul du score	Score max.	Score
<b>Cadre réglementaire de l'EIES/EES</b>				
16.1	Existe-t-il une loi qui fixe les exigences concernant l'EIES ?		7	
16.2	La loi sur l'Environnement et/ou les aspects Sociaux est-elle complétée par un règlement d'EIES ?		8	
16.3	Le cadre juridique de l'EIES couvre-t-il tous les projets qui nécessitent une EIES ?		8	
16.4	Comment jugez-vous le lien de l'EIES au processus décisionnel ? (p.ex. synchronisation de l'EIES et des autres approbations de projet)		8	
16.5	Existe-t-il une possibilité d'approuver le projet à la fin de la phase de cadrage (EIES simplifiée) ?		7	
16.6	La réglementation prévoit-elle des dispositions pour un organisme spécialement chargé de l'EIES ? Par exemple: o Existe-il une telle réglementation ? o Est-ce que cette réglementation a le mandat correct ? o Est-ce que cette réglementation coordonne efficacement avec d'autres agences?		8	
16.7	Y a-t-il une décentralisation appropriée des mandats de l'EIES ?		7	
16.8	Existe-t-il des modalités pour la coordination entre les différents organismes impliqués dans le processus d'EIES ? o Implication de l'inspection environnementale et/ou sociale ? o Implication des organismes sectoriels (p.ex. infrastructure, eau) ? o Implication des organismes thématiques (p.ex. santé) ?		8	
16.9	Les compétences ou mandats dans l'EIES et la délivrance de licences ou de permis sont-ils clairs et réalisables (i.e. pas de chevauchements de mandats ?)		8	
16.10	Existe-t-il une possibilité de correction ? o Option de recours administratif (faisant partie de la loi administrative nationale) o Option de recours en justice (y compris la possibilité d'actions en justice au nom de l'intérêt public)		9	
16.11	Existe-t-il des sanctions pour le non-respect des exigences d'EIES ? o Existe-t-il des sanctions générales prévues par la loi sur l'environnement ou d'autres lois ? o Existe-t-il des sanctions spécifiques à l'EIES ? o Les sanctions sont-elles suffisantes pour dissuader le non-respect ?		8	
16.12	Existe-t-il des guides concernant la Loi et les Règlements ? Ces guides sont-ils largement accessibles ?		7	
16.13	La loi ou le règlement précise-t-il si l'initiateur doit couvrir les frais associés à l'EIES, ainsi que les frais de toute mesure corrective postérieure à la décision ? (Principe pollueur-payeur)		7	
<b>Total</b>			100	
<b>Finances</b>				
17.1	Le financement structurel existant est-il suffisant pour administrer le processus d'EIES ainsi que son suivi (en termes de ressources humaines, techniques et physiques) ?		40	
17.2	Un budget suffisant est-il alloué pour entreprendre l'EIES ? o Les budgets gouvernementaux comprennent-ils un budget réservé à l'EIES pour les projets entrepris par le gouvernement ? o Les budgets du secteur privé comprennent-ils un budget réservé à l'EIES pour les projets ?		40	
17.3	Y a-t-il un mécanisme de financement spécialisé pour canaliser les frais et les dépenses liés à l'EIES, comme par exemple un Fonds pour l'Environnement ?		20	
<b>Total</b>			100	

<b>Sensibilisation &amp; Participation</b>				
18.1	L'EIES reçoit-elle suffisamment d'attention dans le domaine public (médias) ?		20	
18.2	L'EIES est-elle une priorité de l'agenda politique et les responsables haut placés sont-ils personnellement favorables au processus d'EIES ? Considérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Existe-t-il une politique de promotion de l'EIES ?</li> <li>o L'EIES a-t-elle déjà figuré sur l'agenda du cabinet ministériel ou d'autres agendas, p.ex. celui d'un comité interministériel ?</li> </ul>		40	
18.3	Y a-t-il suffisamment d'intérêt et de participation de la part du public ou de professionnels pour les événements liés à l'EIES (séminaires, etc.) ? Considérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre d'événements</li> <li>o Taux de participation aux événements</li> <li>o Qualité des discussions lors des événements</li> </ul>		20	
18.4	Y a-t-il un leadership reconnaissable, accepté et efficace dans le pays en ce qui concerne l'EIES ? Considérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Organisation professionnelle</li> <li>o Mentors/champions</li> </ul>		20	
<b>Total</b>			100	
<b>Enseignement en EIES/EES et formation professionnelle</b>				
	<b>NB :</b> enseignement = enseignement supérieur en EIES dans des institutions académiques formation = développement professionnel			
19.1	Existe-t-il un enseignement en EIES de bonne qualité ? <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'enseignement en EIES est-il coordonné ou soumis à un contrôle de qualité (programme d'enseignement unifié, etc.) ?</li> <li>o Les étudiants ont-ils la qualité compétant à la fin de la formation ?</li> </ul>		50	
19.2	Une formation en développement professionnel de bonne qualité est-elle accessible ? Ateliers etc. organisés régulièrement pour les professionnels d'EIES afin de parfaire leurs compétences et d'approfondir leurs connaissances (et non une formation ponctuelle)		50	
<b>Total</b>			100	
<b>Apport de conseils sur la procédure et la pratique d'EIES (service d'assistance en EIES)</b>				
20.1	<b>Service d'assistance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le service d'assistance est-il facilement accessible ? (est-ce qu'il y a du soutien pour les personnes essayant de s'impliquer dans l'EIES ?)</li> <li>o Est-il utilisé ?</li> <li>o Le service d'assistance facilite-t-il l'accès aux données et à l'information concernant la pratique d'EIES ?</li> <li>o Est-il efficace pour influencer la pratique ?</li> </ul>		100	
<b>Total</b>			100	
<b>Suivi de la réalisation du système d'EIES</b>				
21.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Des études ont-elles été menées sur l'efficacité de l'EIES ?</li> <li>o Le budget disponible est-il suffisant pour permettre le suivi du système d'EIES ?</li> <li>o Y a-t-il un compte-rendu (public) faisant état de l'avancement ?</li> </ul>		30	
21.2	Existe-t-il une base de données ou une archive accessible contenant des rapports d'EIES qui est régulièrement mise à jour ?		20	
21.3	La surveillance du système entraîne-t-elle des efforts d'amélioration du système d'EIES ?		50	
<b>Total</b>			100	
<b>Facilitation des échanges professionnels</b>				
22.1	Plateforme / réseau des experts <ul style="list-style-type: none"> <li>o Existe-t-il une plateforme / réseau ?</li> <li>o Y a-t-il un bon niveau d'activité sur la plateforme ?</li> <li>o La plateforme / réseau favorise-t-elle la promotion de bonnes pratiques ?</li> </ul>		50	
22.2	Les professionnels d'EIES partagent-ils entre eux les données et les informations concernant l'EIES ?		50	
<b>Total</b>			100	

# NOTES

---

SECTION III – CAPACITÉS				
Agence pour l'environnement (p.ex. bureau administratif pour l'EIES)				
Mandat, structure et ressources				
Question nr		Calcul du score	Score max.	Score
23.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Le mandat est clairement défini dans les textes de loi</li> <li>o Un financement structurel est assuré pour réaliser le mandat</li> <li>o L'organisation a une direction impliquée et stable</li> <li>o La structure de l'organisation est claire et fonctionnelle</li> <li>o Des bureaux ont été mis en place, et les facilités et équipements nécessaires sont disponibles</li> <li>o Le nombre d'employés est suffisant pour exécuter les tâches.</li> <li>o Il existe un système de gestion de l'information permettant l'accès à l'information nécessaire pour l'exécution des tâches</li> <li>o Instruments/conseils disponibles pour le soutien aux tâches (procédures de travail, listes de contrôle, etc.)</li> </ul>		25	
Direction				
23.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Il existe une Vision/Stratégie/Plan pluriannuel qui oriente le travail de l'organisation</li> <li>o Des documents de Vision/Stratégie/Planification sont également accessibles et connus</li> <li>o Les décisions sont prises, communiquées et mises en œuvre</li> <li>o Des réunions de planification/coordination sont tenues régulièrement</li> <li>o La direction encourage les échanges et l'apprentissage</li> <li>o La direction anticipe sur les nouvelles évolutions/développements</li> </ul>		25	
Expertise				
23.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Il existe une expertise pour exécuter toutes les tâches administratives de l'EIES</li> <li>o Le personnel reçoit une formation régulière et des efforts sont déployés pour maintenir l'expertise nécessaire à ces tâches et maintenir la mémoire institutionnelle</li> <li>o Il existe des financements appropriés et des mécanismes pour aboutir à une expertise interne si nécessaire (comme pour l'examen d'EIES)</li> <li>o Il existe des financements et des mécanismes pour accéder à une base de données (externe) et à des sources d'information si nécessaire (spécifiquement pour les données de référence d'EIES et l'évaluation d'impact)</li> </ul>		25	
Maintien des relations stratégiques				
23.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Une coordination/coopération est établie avec les partenaires concernés</li> <li>o L'autorité en EIES de l'organisation est dûment reconnue par les partenaires</li> <li>o Des plateformes/réseaux/coalitions pour l'échange (à la fois au niveau national et international) ont été identifiés par l'organisation, et celle-ci y participe de façon (pro)active</li> <li>o L'organisation partage volontiers les données et l'information</li> <li>o Statut de l'agence pour l'environnement dans la hiérarchie gouvernementale</li> </ul>		25	
		<b>Total</b>	100	
Professionnels de l'évaluation environnementale et sociale (PEES)				
Ressources				
24.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Le nombre de PEES disponibles est suffisant pour répondre à la charge de travail de l'EIES</li> <li>o Les PEES ont accès aux données, cartes, etc. nécessaires à leur travail d'EIES</li> <li>o Des instruments sont disponibles pour soutenir le travail d'EIES (formats, listes de contrôle, etc.) ?</li> </ul>		40	
Expertise				
24.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Les PEES disposent de l'expertise nécessaire pour leur travail d'EIES</li> <li>o Les PEES reçoivent des formations régulières et ont la possibilité de faire carrière comme professionnel d'EIES</li> </ul>		30	

<b>Maintien des relations stratégiques</b>				
24.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Dans leur travail pour l'EIES, les PEES collaborent avec les OSC, les organismes gouvernementaux et les instituts de recherche</li> <li>o Les PEES participent aux plateformes/réseaux/coalitions autour de l'EIES (s'ils existent)</li> <li>o Les PEES partagent les données et l'information afin d'améliorer la pratique d'EIES : entre eux, mais aussi avec le gouvernement ou d'autres parties externes</li> </ul>		30	
	<b>Total</b>		100	
<b>ONG, OSC et société civile</b>				
<b>Mandat (rôle), structure et ressources</b>				
25.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Le rôle des OSC dans l'EIES est clairement défini dans les textes de loi</li> <li>o Un financement structurel est assuré pour que les OSC puissent jouer leur rôle dans la pratique d'EIES</li> <li>o Les OSC ont créé des bureaux, et les facilités et équipements nécessaires sont disponibles</li> <li>o Le nombre d'OSC actives dans l'EIES est suffisant pour remplir le rôle des OSC</li> <li>o Les OSC ont accès aux bases de données, cartes, etc. nécessaires pour être impliquées dans les EIES</li> <li>o Des instruments sont disponibles pour soutenir les OSC dans leur rôle au sein de l'EIES (formats, listes de contrôle, etc.) ?</li> </ul>		36	
<b>Expertise</b>				
25.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Les OSC disposent de l'expertise nécessaire pour assumer leur rôle dans l'EIES</li> <li>o Le personnel des OSC ont reçu une formation en EIES et ont la possibilité de se spécialiser dans le travail lié à l'EIES</li> <li>o Des financements et des mécanismes sont disponibles pour que les OSC puissent accéder à l'expertise interne si nécessaire (comme pour l'examen d'EIES)</li> </ul>		36	
<b>Maintien des relations stratégiques</b>				
25.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Au sein des processus d'EIES, les OSC collaborent avec les PEES, les organismes gouvernementaux et les instituts de recherche</li> <li>o Les OSC participent aux plateformes/réseaux/coalitions concernant l'EIES (s'ils existent)</li> <li>o Les OSC partagent les données et l'information afin d'améliorer la pratique d'EIES : entre eux, mais aussi avec les PEES, le gouvernement ou d'autres parties externes</li> </ul>		28	
	<b>Total</b>		100	
<b>Autres organismes gouvernementaux (avec leur rôle spécifique dans l'EIES)</b>				
<b>Mandat, structure et ressources pour l'EIES</b>				
26.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Le mandat est clairement défini dans les textes de loi</li> <li>o Un financement structurel est assuré pour réaliser le mandat</li> <li>o Le personnel, les facilités et équipements disponibles sont suffisants</li> <li>o Il existe un système de gestion de l'information permettant l'accès à l'information nécessaire pour l'exécution des tâches</li> <li>o Instruments/conseils disponibles pour le soutien aux tâches (procédures de travail, listes de contrôle, etc.)</li> </ul>		25	
<b>Gestion des tâches liées à l'examen (apport, conseil, examen, commentaires, réalisation)</b>				
26.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Les décisions concernant l'EIES sont prises, communiquées et mises en œuvre</li> <li>o Des réunions de coordination sont tenues régulièrement</li> <li>o La direction encourage les échanges et l'apprentissage</li> </ul>		25	
<b>Expertise</b>				
26.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>o L'expertise pour exécuter les tâches d'EIES est disponible</li> <li>o Le personnel reçoit une formation régulière et des efforts sont déployés pour maintenir l'expertise</li> </ul>		25	
<b>Maintien des relations stratégiques</b>				
26.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Une coordination/coopération est établie avec les partenaires concernés</li> <li>o Participation proactive aux plateformes et réseaux</li> <li>o L'organisation partage volontiers les données et l'information</li> </ul>		25	
	<b>Total</b>		100	



<i>Ligne supplémentaire, s'il est nécessaire</i>				
27.1	<i>Y a-t-il un autre groupe avec un rôle dans l'EIES ? Si oui, pour ce groupe quels sont les réponses aux questions ci-dessus (23.1 - 23.4) ?</i>		100	
	<b>Total</b>		100	

## NOTES

---

SECTION IV – PERFORMANCE D'EIES			
	<b>Statistiques (documentation) devant être rassemblées par une autorité en EIES – ne comptent pas dans le total</b>		
a	Combien des procédures d'EIES ont été commencées l'année dernière ?		
b	Combien d'EIES ont été soumises à un examen l'année dernière ?		
c	Combien d'EIES ont été catégoriquement rejetées l'année dernière ?		
d	Quel était le nombre d'EIES pour lesquelles des travaux supplémentaires étaient nécessaires l'année dernière ?		
e	Quel était le nombre d'EIES approuvées l'année dernière ?		

Ques- tion nr		Calcul du score	Score max.	Score
<b>EIES réalisées dans les délais</b>				
28.1	% de projets qui nécessitent une EIES, mais pour lesquels aucune EIES n'a été réalisée.	0-20 = 50 20-40 = 40 40-60 = 25 60-80 = 10 80+ = 0	50	
28.2	% de projet pour lesquels une EIES est nécessaire et a été effectuée, mais où elle a été effectuée trop tôt (p.ex. pendant la phase de préfaisabilité du cycle de vie du projet, alors qu'il n'y avait pas assez de détails sur le projet pour effectuer l'EIES).	0-20 = 25 20-40 = 20 40-60 = 15 60-80 = 10 80+ = 0	25	
28.3	% de projets pour lesquels une EIES est nécessaire et a été entreprise, mais où elle n'a eu lieu qu'après le début de la réalisation du projet ? (p.ex. la construction est déjà en cours, une EIES « après coup »)	0-20 = 25 20-40 = 20 40-60 = 15 60-80 = 10 80+ = 0	25	
<b>Total</b>			100	
<b>Influence sur la prise de décision</b>				
29.1	Les projets sont-ils retirés lors de la prise de décision parce que l'EIES montre que le projet n'est pas réalisable (d'un point de vue environnemental et/ou social) ?	jamais=0 rarement=15 souvent=35	35	
29.2	Les projets sont-ils repensés lors de la prise de décision en raison de l'EIES (en raison de conséquences environnementales ou sociales inacceptables) ?	jamais=0 rarement=15 souvent=35	35	
29.3	Les processus d'EIES influencent-ils la prise de décision sur le projet autrement que par le retrait ou la repense ? C'est-à-dire l'approbation du projet rejetée ou des conditions plus strictes appliquées.	jamais=0 rarement=15 souvent=30	30	
<b>Total</b>			100	
<b>Résultats sur le terrain</b>				
30.1	% de processus d'EIES qui ont influencé les résultats sur le terrain (p.ex. problèmes environnementaux ou sociaux évités, développement plus durable)	0-20 = 20 20-40 = 40 40-60 = 60 60-80 = 80 Plus de 80 = 100	100	
<b>Total</b>			100	

<b>Apprentissage</b>			
31.1	% de processus d'EIES ayant conduit à l'amélioration de la sensibilisation et des capacités des parties prenantes (y compris l'initiateur) ?	0-20 = 5 20-40 = 10 40-60 = 15 60-80 = 20 Plus de 80 = 30	30
31.2	% de processus d'EIES ayant conduit à une meilleure acceptation du projet par les parties concernées	0-20 = 5 20-40 = 10 40-60 = 15 60-80 = 25 Plus de 80 = 35	35
31.3	% de processus d'EIES ayant conduit à une meilleure collaboration entre les différents services et organismes gouvernementaux	0-20 = 5 20-40 = 10 40-60 = 15 60-80 = 25 Plus de 80 = 35	35
<b>Total</b>			100

## NOTES

---

SECTION V – CONTEXTE				
<b>Normes et standards</b>				
32.1	Quelle est la qualité des normes et standards environnementaux et sociaux ?	Très bonnes = 100 Bonnes = 75 OK = 50 À améliorer = 25 Mauvaises = 0	100	
<b>Total</b>				
<b>Système judiciaire</b>				
33.1	Existe-t-il un système judiciaire indépendant ?	Très bon = 40 Bon = 30 OK = 20 À améliorer = 10 Mauvais = 0	40	
33.2	Quelle est la qualité du système judiciaire en ce qui concerne les questions environnementales et sociales ? o Le système judiciaire dispose-t-il d'une expertise suffisante sur les questions environnementales et sociales ? o Y a-t-il des juristes spécialistes en droit de l'environnement et des aspects sociaux? o Existe-t-il un mécanisme juridique consacré à l'environnement (p.ex. un tribunal environnemental et social) ? o Existe-t-il un organisme de jurisprudence ? o La constitution / le cadre législatif reconnaît-il / consacre-t-il les droits environnementaux ou sociaux ou le bien-être?		40	
33.3	Existe-t-il un cadre législatif pour la promotion de l'accès à l'information ?		20	
<b>Total</b>			100	
<b>Médias</b>				
34.1	o Existe-t-il des médias indépendants ? (Indicateur de Freedom House, 3 catégories : Libre, partiellement libre, pas libre) o Les journalistes ont-ils suffisamment de connaissances sur les questions environnementales et sociales ?		100	
<b>Total</b>			100	
<b>Discours national</b>				
35.1	Les aspects environnementaux et sociaux occupent-ils une place importante dans le discours national, p.ex. dans les campagnes électorales ?		100	
<b>Total</b>			100	
<b>Système de données</b>				
36.1	o Les données de base sont-elles disponibles dans un format convivial ? o Est-il possible d'accéder facilement aux données de base, aux cartes actualisées, aux statistiques, etc. ?		100	
<b>Total</b>			100	
<b>Corruption</b>				
37.1	% de cas où il y a eu une interférence politique et/ou de la corruption dans la prise de décision basée sur l'EIES ?	0-20= 100 20-40= 80 40-60= 60 60-80= 40 Plus de 80 = 20	100	
<b>Total</b>			100	

## l'ESY–MAP, c'est quoi ?

ESY–MAP est un outil de diagnostic permettant d'évaluer la qualité d'un système national d'évaluation des impacts environnementales et sociales (EIES). Les praticiens et les parties prenantes impliqués dans l'EIES dans un pays appliquent conjointement l'outil dans un atelier interactif. Ils analysent les exigences et les performances EIES à l'aide d'un ensemble de questions standard. Le résultat est une représentation graphique de la qualité du système EIES actuel. Cela permet d'arriver à un point de vue partagé sur les points forts et les points faibles du système et sur les domaines dans lesquels une action est la plus nécessaire.

L'analyse détaillée comprend **150 questions** divisés en 5 sections:

- ✓ SECTION I – PROCESSUS D'EIES
- ✓ SECTION II – CONDITIONS FAVORABLES
- ✓ SECTION III – CAPACITÉS
- ✓ SECTION IV – PERFORMANCE D'EIES
- ✓ SECTION V – CONTEXTE

### Contacts

Pour plus d'information sur l'outil ESY–MAP et la CNEE  
contactez Mme. Gwen VAN BOVEN  
gboven@eia.nl, Tel. +31 3 02 34 76 13